

SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2017

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE ADJOINTS

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de PEZOU se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé	15	Nombre de conseillers en exercice	15	Nombre de conseillers qui assistent à la séance	14
---	----	-----------------------------------	----	---	----

➤ Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROUSSINEAU Daniel, DAGUET Michelle, JANSSEN Nicolas, SOLON Pierre, LEMOINE Aurélien, LUSSEAU Laurence, BRILLARD Jérôme, MARMINIA-DIETSCH Marie-Christine, BROSSE Sonia, TISSIER Christophe, BRANSOLLE Sylvie, BERTIN Judicaël et NIEAUX Marie-Laure.

➤ Absents : FRADET Agnès (procuration à TISSIER Christophe)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel ROUSSINEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers, Mesdames et Messieurs Michelle DAGUET, Nicolas JANSSEN, Pierre SOLON, Agnès FRADET, Frédérique LAUNAY, Aurélien LEMOINE, Laurence LUSSEAU, Jérôme BRILLARD, Marie-Christine MARMINIA-DIETSCH, Sonia BROSSE, Christophe TISSIER, Sylvie BRANSOLLE, Judicaël BERTIN et Marie-Laure NIEAUX.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jérôme BRILLARD
(article L.2122-17 du CGCT)

Monsieur Nicolas JANSSEN, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Assesseurs : Michelle DAGUET, Aurélien LEMOINE

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	12
Majorité absolue	7

M. Pierre SOLON a obtenu : douze voix

M. Pierre SOLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2017-12 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune de PEZOU à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite et sous la présidence de M. Pierre SOLON élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

LISTE DE M. ROUSSINEAU :

Daniel ROUSSINEAU
Michelle DAGUET
Nicolas JANSSEN

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c]	15
Majorité absolue	8

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M ROUSSINEAU .Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

néant

2017-13 DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNALSCOLAIRE DE PEZOU

Monsieur le Maire propose de procéder, conformément aux articles L 2121-33 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire de PEZOU-BUSLOUP-LIGNIERES-LISLE-RENAY. Il précise que selon les statuts de cet E.P.C.I., il convient de nommer trois délégués titulaires.

Le Conseil Municipal élit, après un vote à bulletin secret, les délégués suivants :

DELEGUES DU S.I.V.O.S. DE PEZOU		
SOLON Pierre	BRILLARD Jérôme	FRADET Agnès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Daniel ROUSSINEAU,

Michelle DAGUET,

Nicolas JANSSEN,

Pierre SOLON,

Marie-Christine DIETSCH,

Laurence LUSSEAU

Agnès FRADET,
absente

Christophe TISSIER,

Sonia BROSSE

Jérôme BRILLARD,

Frédérique LAUNAY,

Aurélien LEMOINE

Sylvie BRANSOLLE

Judicaël BERTIN

Marie-Laure NIEAUX